

LES

# AIDES D'URGENCE

POUR LES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉS

POST-

CORONAVIRUS  
COVID-19



**AIDE  
D'URGENCE**

**AIDE  
EXCEPTIONNELLE** <sup>1</sup>

**POUR TOUTE ENTREPRISE DE TOUT SECTEUR D'ACTIVITÉ**  
sauf activités agricoles, de pêche, financières et immobilières

## Quelles conditions ?

- Avoir + 3 mois d'existence
- Avoir son siège social **ou** une activité en province des Iles Loyauté
- Compter dans leur effectif des résidents de la province des Iles Loyauté

## Quelles pièces à fournir ?

- Une lettre de demande d'aide adressée au président de la PIL
- Un Ridet de moins de 3 mois
- Une pièce d'identité valide du gérant,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal,
- Un justificatif de rémunération du gérant et les feuilles de cotisations RUAMM 2020,
- 3 derniers relevés de banque,
- Factures fournisseurs à payer, ultérieures au 18 mars 2020.

## Combien ?

**AIDE 1**

**Jusqu'à 360.000 XPF**  
si employant au moins un salarié  
**180.000 xpf si aucun salarié**

**AIDE 2**

**Jusqu'à 20.000.000 XPF**

## Pour les entreprises employant au moins un salarié.

Une aide sera étudiée au cas par cas pour le maintien de l'emploi.

## Quelles pièces à fournir ?

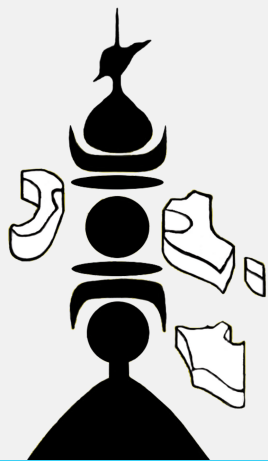
- Contrat de travail
- Déclarations sociales du 1er trimestre 2020 ou 4ème trimestre 2019
- Justificatif du gouvernement NC pour la mise en chômage partiel.

**TOUTES CES AIDES SONT CUMULABLES AVEC L'AIDE DU FONDS DE SOLIDARITE DE L'ETAT**

<sup>1</sup> Voir la délibération n°24/API du 24 avril 2020 instaurant un dispositif d'aides d'urgence aux entreprises des Iles Loyauté impactées économiquement par la crise sanitaires du COVID-19.

**POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONTACTEZ :**





# LES AIDES D'URGENCE POUR LES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉS POST-CORONAVIRUS COVID-19

## AIDE À L'ACTIVITÉ DE CROISIÈRE<sup>1</sup>

### POUR TOUTE ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ REGROUPANT LE SECTEUR DES CROISIÉRISTES

dont le chiffre d'affaires dépend à +50% de cette activité

#### *Cambien ?*

- 60 % pour l'ensemble des aides hors salariés mis en chômage partiel ;
- 16% pour les salariés mis en chômage partiel, rémunérés au-delà du SMG jusqu'à 4,5 SMG ;
- 50% du chiffre d'affaires par toucher des prestataires identifiés.

#### *Quelles pièces à fournir ?*

- Mêmes documents que pour l'aide d'urgence (au dos)
- Dernier état financier comprenant le bilan, le compte de résultat et les différentes annexes.

**LES ENTREPRISES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE À L'ACTIVITÉ DE CROISIÈRE NE PEUVENT PRÉTENDRE À L'AIDE EXCEPTIONNELLE.**

**RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DE VOTRE INTERLOCUTEUR.**

<sup>1</sup> Voir la délibération n°24/API du 24 avril 2020 instaurant un dispositif d'aides d'urgence aux entreprises des Iles Loyauté impactées économiquement par la crise sanitaire du COVID-19.

## AUTRES MESURES DE SOUTIEN

### POUR BÉNÉFICIER DU FONDS DE SOLIDARITÉ DE L'ÉTAT POUR LES PATENTÉS, TPE ET PROFESSIONS LIBÉRALES

**INSCRIVEZ-VOUS DIRECTEMENT SUR LE SITE INTERNET [WWW.IMPOTS.GOUV.FR](http://WWW.IMPOTS.GOUV.FR)**

**Jusqu'au 15 mai 2020 inclus.**

Un agent de la province peut vous aider dans vos démarches ou  
Rapprochez-vous de la Case de l'Entreprise pour les dispositifs du  
PLAN DE RELANCE ÉCONOMIQUE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

## OÙ SE RENDRE ?

Rapprochez-vous de l'antenne provinciale la plus proche pour constituer votre dossier.

>> LIFOU : Direction du Développement Durable

>> OUEVA : DGSO

>> MARE : DGSM

>> NOUMEA : DGSN

### POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONTACTEZ :

